



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME

LE PRÉSIDENT

N° 387 - YR/KLR

Paris, le 14 juin 2010

PRIX DES DROITS DE L'HOMME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2010

APPEL À CANDIDATURES

Madame, Monsieur,

Le Prix des droits de l'homme de la République Française « Liberté-Égalité-Fraternité » pour 2010, remis par le Premier ministre du Gouvernement français, est ouvert aux candidatures.

Ce Prix, créé en 1988, est destiné à récompenser des actions individuelles ou collectives de terrain, sans considération de nationalité ou de frontières, menées en France ou à l'étranger, et portant sur l'un des deux thèmes, au choix.

1 - Les organisations non gouvernementales, sans considération de nationalité ou de frontières, devront présenter une action de terrain ou un projet menés en France ou à l'étranger, portant sur l'un des deux thèmes, au choix, de l'année 2010 :

Thème 1 : Pauvreté, appauvrissement et droits de l'homme dans le contexte de crise financière et économique

La crise financière et économique a joué comme un révélateur et un catalyseur des difficultés qu'éprouvent nombre de personnes pauvres ou très pauvres à subvenir à leurs besoins, et à ceux de leur famille. Ces difficultés récurrentes sont l'objet de préoccupations sur la scène internationale, comme le démontre l'adoption il y a dix ans des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), dont l'objectif premier est de réduire l'extrême pauvreté. En outre, des discussions au sein du Conseil des droits de l'homme sur un projet de principes directeurs « Droits de l'homme et extrême pauvreté : les droits des pauvres » visent à garantir l'accès aux droits des plus pauvres. La jouissance des droits économiques, sociaux et culturels passe par leur justiciabilité : dans ce cadre, l'adoption du protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en décembre 2008 en voie de ratification est un instrument indispensable.

Peuvent faire l'objet d'une candidature les projets de lutte contre la pauvreté visant assurer la jouissance effective des droits économiques, sociaux et culturels. Les projets récompensés pourront porter sur des actions innovantes et concrètes cherchant à apporter des solutions durables aux problèmes d'exclusion des pauvres en situation de crise dans leur pays et par l'appropriation et l'exercice effectif de leurs droits, et à favoriser la contribution des communautés à la résolution durable de leurs problèmes économiques et sociaux.

Thème 2 : Les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et les droits de l'homme

L'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), qui recouvrent les techniques utilisées dans le traitement et la transmission des informations, principalement l'informatique,

l'Internet et les télécommunications, sont un révélateur d'inégalités à différentes échelles, entre pays développés et pays en voie de développement mais également au sein même des sociétés des pays développés. Or, dans la mesure où les NTIC sont, pour leurs usagers, des outils d'accès aux droits et d'exercice de ces droits, la réduction de ce que l'on qualifie de « fracture numérique » est un levier de réduction des inégalités. La cinquième Conférence mondiale du développement des télécommunications, qui vient de s'achever à Hyderabad, en Inde, l'a bien mis en évidence et l'adoption d'un Plan d'action global destiné à promouvoir le développement des TIC dans le but, notamment, de faciliter la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) fut l'un de ses résultats importants.

Accéder à l'information, contribuer à son élaboration et à sa diffusion, tout comme bénéficier des capacités de développement offertes par les NTIC sont quelques-uns des enjeux auxquels le thème du Prix des droits de l'homme de la République française invite à réfléchir cette année. Les censures exercées sur certains sites par des gouvernements, les condamnations pénales dont sont victimes des « blogueurs », défenseurs des droits de l'homme exerçant leur liberté d'expression, sont dans tous les esprits. A ces sujets graves de préoccupation, il faut ajouter le soutien à des projets qui favorisent à la fois l'égalité dans l'accès à ces technologies, ordinateur, Internet, etc., l'égalité dans les usages qui en sont faits et l'égalité dans l'utilisation des informations issues de ces outils, avec comme objectif la réalisation de l'ensemble des droits de l'homme pour tous.

2 - Cinq lauréats se partageront la dotation globale de 75.000 euros allouée par le Premier ministre.

Les cinq suivants se verront décerner une « mention spéciale ». Les candidatures devront se conformer au règlement du Prix.

Le règlement du Prix peut vous être communiqué sur demande. Vous le trouverez aussi sur le site Internet : www.cncdh.fr

3 - Le dossier de candidature rédigé en langue française doit comporter :

- a) une lettre de candidature présentée et signée par le président ou le responsable légal de l'ONG opératrice ;
- b) un dossier présentant, en détail, l'objectif et la description de la réalisation ou du projet soumis. Il doit comporter un budget précis (avec contre-valeurs exprimées en euros de préférence) ;
- c) une présentation de l'ONG opératrice (statuts, réalisation, etc.) ;
- d) les coordonnées postale et bancaire de l'ONG.

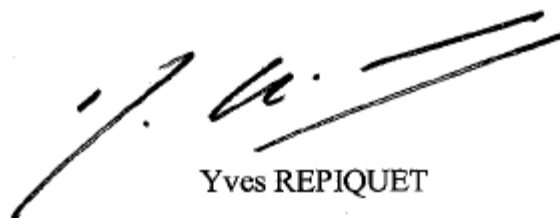
Les candidats devront impérativement adresser leur dossier complet, **avant la date limite de dépôt du 30 septembre 2010**, au Secrétariat général de la Commission (35, rue Saint-Dominique - 75007 Paris - France)

ou par E-mail : michel.forst@cncdh.pm.gouv.fr ET veronique.bevin@cncdh.pm.gouv.fr

4 - Le jury proclamera les résultats le 3 novembre 2010. Le Prix 2010 sera solennellement remis à Paris, par le Premier ministre vers le 10 décembre 2010.

Je vous serais reconnaissant de **diffuser largement** cet appel à candidatures.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Yves REPIQUET